



Point de vue sur les machines

publié le 28/11/2007 - mis à jour le 11/12/2007

Descriptif :

circulaires et textes sur l'utilisation des machines dangereuses

Sommaire :

- DANS NOS ATELIERS
 - EN SITUATION DE STAGE
-

Ce jour, vendredi 16 février 2007, le groupe des modérateurs du site EGPA en réunion à Cerizay a décidé dans l'intérêt de tous de vous informer. Nous vous communiquons plusieurs exemples et matrices pour vous aider à mener votre propre réflexion.

 [Document Cir n° 4 du 01 février 2007](#) (PDF de 92.3 ko)
DGT "Direction Générale du Travail"

Utilisation des machines : Extraits des échanges lors de la réunion de travail du groupe EGPA 79 à Thouars le mercredi 07 février 2007

Pilotée par deux IEN des Deux Sèvres et en présence des représentants de l'inspection du travail, il nous a été préconisé de mettre en place des documents d'information liés à la sécurité pour l'utilisation des machines par les élèves.

- Rappel :
définition de machines dangereuses : les machines déclarées dangereuses sont les machines qui nécessitent un contrôle tous les 3 mois et un carnet d'entretien (exemple : presse plieuse...). Il convient de faire la différence entre machines dangereuses et travaux dangereux. Nous sommes donc directement concernés par les travaux dangereux .
- Propositions :
cette démarche pourrait enfin nous tranquilliser dans la responsabilité de nos pratiques pédagogiques lors de l'utilisation des machines par les élèves dans nos ateliers et pourrait répondre aux exigences suivantes :

● DANS NOS ATELIERS

a) une fiche signalétique apposée à chaque poste machine, visible, lisible, en français :

- exemple : [la fraise scie](#)
- aide pour l'élaboration des fiches sécurité : [Consulter l'article](#)

b) une fiche procédure d'utilisation

 [fiche poste](#) (Word de 21.5 ko)
"mode opératoire" de la machine mise à disposition dans le classeur élève

c) un temps d'enseignement sur la prévention des risques est de fait rendu obligatoire pour chaque poste machine .
Le site PRP ([Prévention des Risques Professionnels](#)) du rectorat est un outil à consulter.

● EN SITUATION DE STAGE

Il nous a été rappelé :

- a) Pour être couvert, (enseignant, élève, maître de stage) l'entreprise doit être en mesure de fournir une évaluation des risques pour chaque poste machine.
- b) Ce document à caractère obligatoire, existant dans chaque entreprise, est validé par les inspections du travail.
- c) A l'occasion du temps réservé à l'organisation et à la préparation des stages, il faut joindre cet exemplaire à la convention qui devra être signée par le Chef d'établissement et le Chef d'entreprise. (Seuls responsables juridiques)

Vu l'urgence il est souhaitable que nous mutualisons par spécialité toutes les procédures que nous mettons en place les uns et les autres pour l'utilisation des machines par les élèves (voir contact en bas de page)



Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.